

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.012.4

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE ET PARENTALITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS
(LAEP) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR
L'ANNÉE 2026 - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 3 février 2026

Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre la Communauté de communes La Domitienne et Département de l'Hérault pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L2111-1-II-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de familles démunies ;

Vu l'article L214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, créé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, précisant que toute activité qui accompagne les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant par des actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'informations ou favorable à l'entraide et l'échange entre parents constitue un service de soutien à la parentalité ; qu'une charte nationale du soutien à la parentalité a été élaborée et stipule les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, lesquels mentionnent la création, la gestion et l'évaluation d'un lieu d'accueil enfants-parents au titre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la lettre de notification de la décision de la Commission permanente du Département de l'Hérault du 15 décembre 2025 accordant une aide financière à la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 5 050€ pour le fonctionnement 2026 du LAEP ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2026, ci-annexé, à conclure avec le Département de l'Hérault ;

Considérant que la direction générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les services territoriaux de protection maternelle et infantile (STPMI) sur des actions de prévention, dans lesquelles s'inscrit le Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) correspond à une action au profit des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou adulte référent et des futurs parents ; que c'est à la fois un espace de jeu libre uniquement aménagé avec différents matériels moteurs et sensoriels pour les enfants et un lieu de parole pour les parents ; et que c'est une structure ressource pour mieux identifier et soutenir les compétences parentales mais aussi renforcer la prévention précoce ;

Considérant que la convention en projet, ci-annexée, serait conclue pour une année, et que le montant de la participation financière versée par le Département serait fixé sur cette période à 5 050€, moyennant l'engagement de la Communauté de communes La Domitienne à mettre en œuvre le LAEP selon des modalités et objectifs prédéfinis dans la convention ;

Considérant que La Domitienne vise à persévérer dans son soutien aux familles, convaincue que le Lieu d'Accueil Enfants Parents reste indispensable pour les parents qui y trouvent un climat de confiance ; et qu'il convient, par conséquent, de poursuivre son partenariat avec le Département de l'Hérault en établissant cette nouvelle convention à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, et en autorisant le Président à la signer ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents ci-annexé, à conclure avec le Département de l'Hérault pour l'année 2026.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01